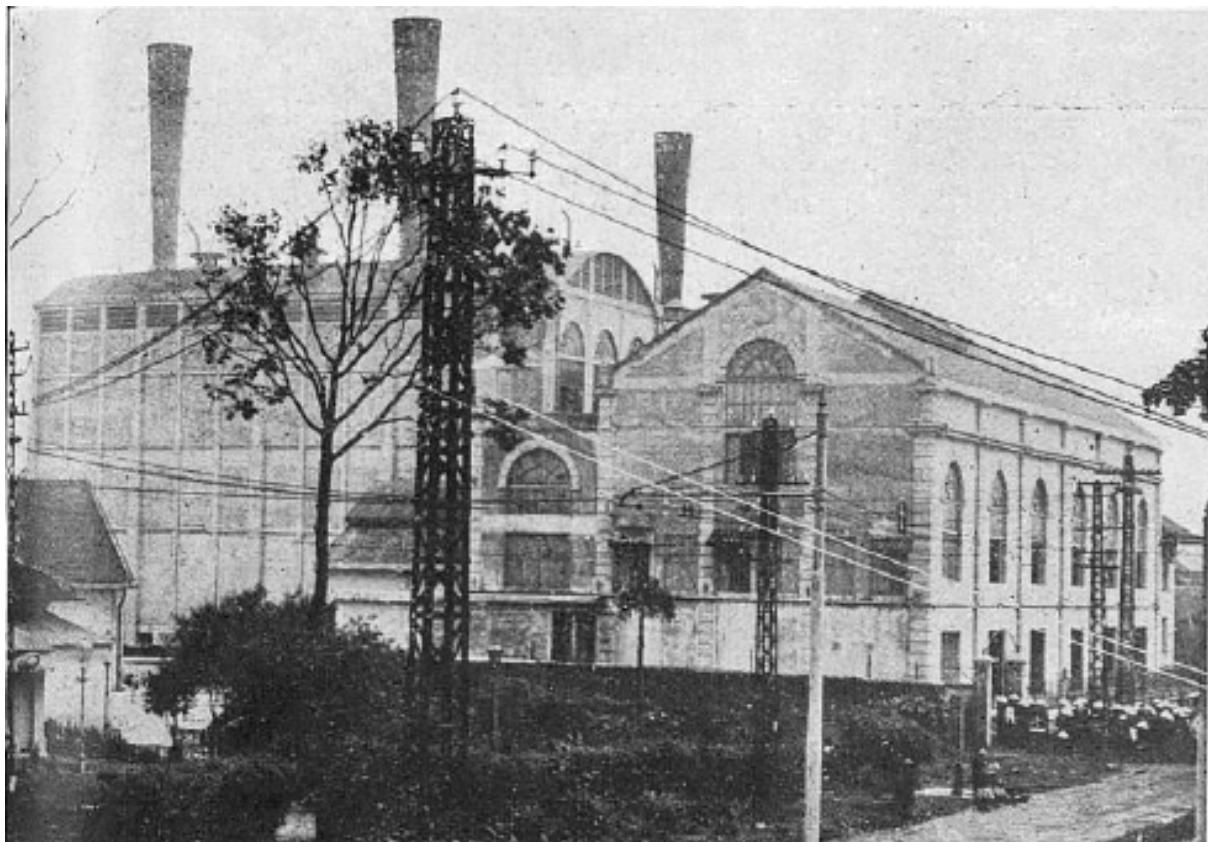


## ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE (1921-1933)

filiale des [Eaux et électricité de l'Indochine](#)  
appuyée par l'[Indochinoise d'Électricité](#)  
et la [Compagnie française de tramways \(Indo-Chine\)](#)



Centrale électrique de Saïgon-Cholon  
(Cliché Énergie électrique de l'Indochine)

L'Énergie électrique indo-chinoise  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 février 1921)

La première assemblée constitutive de cette société, qui s'est tenue hier sous la présidence de M. Octave Homberg, a régularisé le versement du capital fixé à la somme de 16 millions, divisé en 20.600 actions.

La société a pour objet : la production, la vente et la distribution de l'énergie électrique ainsi que l'obtention ou l'achat de toutes concessions ou contrats de distribution de force motrice, d'éclairage, tramways électriques, etc., et, en général, la production et l'utilisation de l'électricité dans tous ses emplois, dans toutes les colonies françaises ou pays de protectorat et, notamment, dans les villes de l'Indo-Chine, l'achat

de toutes usines, concessions et contrats de services d'électricité déjà installés ou à installer, ainsi que la création de filiales, la construction, l'installation ou l'exploitation de tous services d'électricité ou transport de force, tramways, etc., dont la concession serait obtenue ou achetée.

L'assemblée a nommé premiers administrateurs : MM. Octave Homberg, Georges Hermenier [EEIC], Henri Planté [EEIC], Maurice Allain [Compagnie frse de tramways (Indo-Chine)], Arsène Chaumier <sup>1</sup>, Paul Desvaux <sup>2</sup>, Paul Dervieu [Compagnie frse de tramways (Indo-Chine)] et Roger Baron <sup>3</sup>.

Elle a désigné MM. [Ferdinand] Greyenbiehl et Triouleyre [dir. gén. Compagnie frse tramways de l'Indochine] comme commissaires des comptes.

---

L'Énergie électrique indo-chinoise  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 mars 1921)

Capital 10 millions de francs divisé en 20.000 actions de 500 fr. Siège social, à Paris, 3, rue de Stockholm. Conseil d'administration : MM. Hermenier <sup>4</sup>, Planté, Allain, Chaumier, Devaux, Dervieu et Baron. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Barthe, à Paris. — *Loi*, 5 mars 1921.

---

AEC 1922-703 — L'Énergie électrique indochinoise, 3, rue de Stockholm, PARIS (8<sup>e</sup>). Capital. — Sté an., f. le 16 février 1921, 10 millions de fr. en 20.000 actions de 500 fr. lib. de 375 fr.

Objet. — Production, vente, distribution de l'énergie électrique, production et utilisation de l'électricité dans tous ses emplois dans les colonies françaises et notamment en Indochine.

Siège de l'exploitation. — Cholon (Cochinchine)[centrale à Choquan]

Conseil. — MM. Octave Homberg, présid. ; Maurice Allain, Arsène Chaumier, Paul Devaux, Roger Baron, Paul Dervieu, Eugène Hébré [EEIC], admin. ; Georges Hermenier et Amand Planté, admin. dél.

---

L'Énergie électrique indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 juillet 1922)

L'assemblée ordinaire a eu lieu hier, au siège social, 3, rue de Stockholm, L'exercice 1921, dont il était rendu compte, est le premier depuis la constitution de la société.

Le rapport expose que la construction de l'usine de Cholon se poursuit normalement.

La livraison du matériel électrique et mécanique a subi d'assez longs retards, mais ce matériel est, à l'heure actuelle, à pied d'œuvre et le montage en est poussé activement.

---

<sup>1</sup> Arsène Chaumier (1848-1926) : directeur du Comptoir industriel et colonial. Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés dont plusieurs indochinoises (Eaux et électricité de l'Indochine, Tramways (Indo-Chine); Indo-Chinoise d'Électricité...)

<sup>2</sup> Paul Devaux et non Desvaux) : avocat au Tonkin. Administrateur de la Compagnie générale du Tonkin et de l'Annam (monopole de la vente d'alcool), puis des Eaux et d'électricité de l'Indochine depuis 1909 et de l'Indochinoise d'Électricité depuis 1913. Décédé en France le 1<sup>er</sup> septembre 1936.

<sup>3</sup> Roger Baron : avocat à la cour d'appel de Paris, successeur de son beau-père Émile Guès à la Compagnie française de tramways (Indo-Chine). Administrateur après absorption de l'Énergie électrique indochinoise, des Eaux et électricité de l'Indochine. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

<sup>4</sup> Georges Hermenier (1859-1930) : ingénieur, fondateur des Eaux et électricité de l'Indochine (Saïgon) et de la Compagnie indochinoise d'électricité (Hanoï).

Le premier groupe turboalternateur, les chaudières, les économiseurs et les cheminées sont entièrement montés. On travaille à la mise en place du deuxième groupe turboalternateur, des tuyauteries, de la station de pompage et du tableau. La société espère que l'usine pourra être mise en service dans le courant du mois d'août prochain.

Le bilan présenté résume la situation de la société au 31 décembre 1921. Le montant des dépenses effectuées à cette date s'élève à 6 millions 460.645 fr. 23 ; de plus, la société a versé à différents fournisseurs 372.733 fr. 37 à valoir sur des commandes en cours d'exécution. Les ressources correspondant à ces dépenses ont été assurées par les versements appelés sur le capital et, en attendant les versements ultérieurs, par diverses facilités de trésoreries faites à la société.

*Journée Industrielle*

---

L'Énergie électrique indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 août 1922)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée ordinaire le 6 juin.

Le bilan présent résume la situation de la société au 31 décembre 1921, terme du premier exercice social. Le montant des dépenses effectuées à cette date s'élève à 6 millions 460.645 fr. 23 ; de plus, la société a versé à différents fournisseurs 372.733 fr. 37 à valoir sur les commandes en cours d'exécution. Les ressources correspondant à ces dépenses ont été assurées par les versements appelés sur le capital et, en attendant les versements ultérieurs, par diverses facilités de trésoreries faites à la Société.

La nomination de M. E[ugène] Hébré, comme administrateur, a été ratifiée.

La construction de l'usine de Cholon se poursuit normalement, quoique la livraison du matériel électrique et mécanique ait subi d'assez longs retards. Ce matériel est maintenant à pied d'œuvre et le montage en est poussé activement. Le premier groupe turboalternateur, les chaudières, les économiseurs et les cheminées sont entièrement montés. On travaille à la mise en place du deuxième groupe turboalternateur, des tuyauteries, de la station de pompage et du tableau. La société espère que l'usine pourra être mise en service dans le courant du mois d'août prochain.

---

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1923)

Une assemblée extraordinaire a eu lieu le 5 juin sous la présidence de M. O. Homberg, président du conseil d'administration.

Elle a autorisé le conseil à décider, par ses seules délibérations, l'augmentation du capital social, jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, en une ou plusieurs fois, pour le porter au chiffre de 20 millions de francs.

L'assemblée ordinaire réunie le même jour a approuvé les comptes du second exercice social clos le 31 décembre 1922, ne comportant pas encore de chapitre de profits et pertes.

Au cours de l'exercice, la construction de l'usine de Cholon a été poussée avec activité. Les premiers essais de fonctionnement ont commencé au début de septembre 1922 et se sont poursuivis progressivement jusqu'au 10 octobre 1922, date à laquelle le groupe de 3.200 kW. a été mis en marche.

Celui de 2.100 kW l'a été de son côté au milieu du mois de novembre.

Le montant des dépenses effectuées au 31 décembre 1922, s'élève à 11.752.760 francs.

Les ressources correspondantes ont été assurées en partie par l'appel du dernier quart et en partie par des ouvertures de crédits.

MM. Greyenbiehl et Triouleyre ont été nommés commissaires des comptes

---

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1923).

Du 15 juin au 15 juillet, la société procède à l'émission à 565 fr., de 10.000 actions nouvelles de 500 francs (1. nouvelle pour 2 anciennes).

Souscription contre remise du coupon 2, à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann.

---

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1924)

Les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration, a décidé de porter le capital de 15 millions à 20 millions de francs, par l'émission, au prix de 650 fr., de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 francs.

Ces 70.000 actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles auront droit au partage des bénéfices à partir de exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1925.

---

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.  
siège social à Paris : 3, rue de Stockholm,  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-85)

Direction générale à Saïgon, 72, rue Paul-Blanchy.  
Usine à Cholon.

MM. Ed. LAUTHIER<sup>5</sup>, directeur général ; ROQUET, ingénieur-directeur ; LACOSTE, comptable ; BONA, dessinateur ; BAVITOT, GUÉDÈS, contremaîtres.

---

Énergie électrique indochinoise  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],  
17 juillet 1925)

Le premier compte d'exploitation, afférent à l'exercice 1923, a enregistré 1.340.251 fr. 43 de produits bruts. Déduction faite des frais de Paris et des taxes fiscales, il est resté un bénéfice net de 1.081.658 fr. 92. Avec les 150.000 fr. prélevés

---

<sup>5</sup> Edmond Lauthier : ingénieur des Arts et métiers d'Aix-en-Provence, directeur des exploitations de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine à Saïgon.

sur prime d'émission, le disponible s'est totalisé à 1.231.658 fr. 92, somme sur laquelle le dividende de 30 fr. a absorbé 900.000 fr.

Avec 1924, les bénéfices nets passent à 1.561.376 fr. 62 et le disponible s'établit à 1.676.194 fr. Le dividende, maintenu à 30 fr., exigera 1.500.000 fr., le capital à rémunérer étant passé à 15 millions.

L'Énergie électrique indochinoise est une très sérieuse entreprise appelée à un développement certain. Celui-ci entraînera des dépenses correspondantes, si bien que le dividende ne saurait sérieusement progresser avant que la période de débit soit terminée.

Cours 1.890.

---

#### Énergie électrique indochinoise

(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],  
29 juillet 1925)

Les comptes de l'exercice 1924 se soldent par un bénéfice de 1.561.476 fr. 62 contre 1.081.658 fr. l'an dernier. Le solde disponible qui s'élève à 1.676.194 fr. permet la distribution d'un dividende de 50 fr. contre 30 fr. précédemment.

Au bilan, l'actif disponible ou réalisable s'élève à 1.673.434 fr. ; les immobilisations atteignent 3.404.10? fr. tandis qu'au passif, les crédits divers figurent pour 3 millions 923.825 fr.

---

#### L'Énergie électrique indochinoise

(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],  
30 octobre 1925)

Nous relevons, dans le rapport présenté par le conseil d'administration à la récente assemblée ordinaire, les renseignements suivants sur l'exploitation pendant l'exercice 1924.

Le nombre de kilowattheures vendus par la société est passé de 11.870.000 en 1923 à 20.488.000 en 1924. Les conditions d'exploitation de l'usine de Cholon sont aujourd'hui tout à fait comparables à celles qui sont réalisées dans les centrales métropolitaines de même importance.

Un nouveau groupe de 3.200 kilowatts et deux nouvelles chaudières ont été mis en service et donnent satisfaction ; en raison des demandes croissantes d'énergie, le conseil a commandé un groupe supplémentaire de 6.000 kilowatts et deux chaudières nouvelles de 380 mètres carrés de surface de chauffe ; ce matériel sera vraisemblablement installé vers la fin de l'année 1925 et la puissance totale de la centrale sera ainsi portée à 14.500 kilowatts. Les fondations d'une dernière travée de l'usine, permettant la mise en place ultérieure d'un nouveau groupe de 6.000 kilowatts sont également en voie d'exécution.

---

#### Cercle sportif saïgonnais

Séance du Comité du 15 décembre 1925  
(*Saïgon sportif*, 18 décembre 1925)

Admissions

Carlier, G., comptable Énergie électrique, présenté par MM. Milleville et H. Guéry.

---

AEC 1926/830 — L'Énergie électrique indochinoise,  
3, rue de Stockholm, PARIS (8<sup>e</sup>).

Tél. : Laborde 27-39 et 27-38. — Télég. : Pnom-Paris. — © : Lieber, A. Z., Lugagne.  
— R.C. Seine 117.045.

Capital. — Société anon., fondée le 16 février 1921, 20 millions de fr. en 40.000 actions de 500 fr. libérées. — Dividendes : 1923, 30 fr. ; 1924, 50 fr.

Objet. — Exploitation d'une usine électrique à Cholon (Cochinchine) destinée à alimenter les provinces limitrophes de Saïgon (Giadinh, Biênhoà, Thudaumot) ainsi que le poste de T. S. F. et les tramways de Saïgon. — Cette usine comporte un groupe turbo-alternateur de 2.100 kW. et deux de 3.200 kW. ; un quatrième groupe de 6.000 kW. est en installation.

Direction générale à Paris. — M. Maurice Manus, délégué du conseil d'administration.

Conseil. — MM. Octave Homberg, présid. ; Georges Hermenier, vice-présid. ; E. Teissier du Cros, admin.-délégué ; Maurice Allain, Roger Baron, Arsène Chaumier, Paul Dervieu, Paul Devaux, Eugène Hébré, Armand Planté, administrateurs.

---

Notre carnet financier  
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

L'Énergie électrique indochinoise a réalisé un bénéfice de 5.480.973 francs, contre 4.375.814 en 1925, ce qui permettra sans doute de porter le dividende de 75 à 100 fr.

---

Les Valeurs indochinoises d'électricité  
(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1928)

[...] Les usines [de la Société des eaux et électricité de l'Indochine], d'après les contrats qui ont été passés avec le gouvernement général, doivent faire retour aux municipalités en fin de concession. On comprend, dans ces conditions, que la société ait senti le désir d'avoir une usine bien à elle et d'être à l'abri d'un désaccord éventuel avec le gouvernement. D'ailleurs, l'extension des régions desservies et le développement industriel des villes de Cochinchine nécessitaient l'établissement de nouveaux moyens de production.

Ce sont ces raisons qui entraînèrent la création en 1920 de l'Énergie électrique indochinoise, destinée à la construction de la centrale projetée. La nouvelle société fut formée par les Eaux et électricité de l'Indochine avec le concours de l'Indochinoise d'Électricité et des Tramways de l'Indochine. La station thermoélectrique fut bâtie à Cholon sur des terrains appartenant en propre à la société. Elle distribue le courant : 1° aux clients des Eaux et électricité de l'Indochine ; 2° aux lignes de la Compagnie française de tramways (Indochine) ; 3° aux administrations postales et militaires et, en particulier, à la station radioélectrique de Saïgon ; 4° à la Société coloniale d'éclairage et d'énergie, constituée en 1925-1926 avec le concours de la société mère à l'effet d'exploiter des concessions dans les provinces de Cantho, Soctrang et Bachien [*sic : Baclieu*], qui sont les plus riches provinces rizicoles de la Cochinchine.

L'accroissement rapide des demandes de ces différents clients ont obligé la société à pousser la puissance de production de sa centrale : en 1923, celle-ci produisait

11.870.000 kWh ; en 1926, la production a atteint 27.915.000 kWh après le montage d'un nouveau groupe de 6.000 kW et la mise en service de deux nouvelles chaudières. Un nouveau groupe turboalternateur de 9.000-12.000 kW. a été commandé cette année et sera mis en service dans le courant de l'année prochaine. [...]

Quant à l'Énergie électrique indochinoise, dont le dernier dividende a été de 125 fr. également, il n'a pas encore été question pour elle d'une nouvelle augmentation de son capital. Rappelons que celui-ci est, depuis quatre ans, de 20 millions. Ses installations industrielles sont portées au bilan pour 19.900.000 fr. et elle a réalisé, en 1927, un bénéfice d'exploitation de 6.470.000 fr. Sa situation financière est celle d'une société jeune, et il est évident que d'importants amortissements devront encore être effectués sur les immobilisations qui sont toutes d'après-guerre. Mais il ne faut pas oublier que les terrains et les usines sont la propriété absolue de la société et que celle-ci n'est pas talonnée par la menace de la fin de la concession. Et surtout il n'est pas douteux que la formidable extension projetée par les deux autres grandes entreprises, extension qui consistera sans doute surtout dans le développement de leurs réseaux de distribution, va nécessiter, dans un délai plus ou moins bref, un nouvel accroissement de la puissance de l'Énergie électrique indochinoise, société de production. N'oublions pas, en outre, que c'est elle également qui fournit le courant aux Tramways de l'Indochine, qui viennent de créer de nouvelles lignes et qui ont encore fort à faire pour établir les divers services considérés comme indispensables pour le développement économique de la Cochinchine.

Ces diverses considérations nous inciteraient volontiers à penser que l'action Énergie électrique indochinoise, qui se traite près de ses plus hauts cours à 4.240, n'est pas, parmi les valeurs indochinoises d'électricité qui jouissent actuellement d'une faveur particulière, la moins attrayante, bien qu'il ne soit pas encore directement question d'elle dans les vastes opérations projetées.

---

Saïgon  
Le mariage de M<sup>lle</sup> Étienne et de M. Carlier  
(*La Dépêche d'Indochine*, 16 avril 1929)

Hier, fut célébré le mariage de la toute gracieuse M<sup>lle</sup> Étienne, fille du bien connu et parfaitement estimé M. Étienne, commis principal des Douanes et Régies, receveur à Sadec, avec M. Georges Carlier, comptable à la Société d'Énergie électrique indochinoise. Le mariage civil eut lieu à 10 h. 30 à l'hôtel de ville où M. Richaud unit les jeunes époux. Pour le marié, les témoins étaient : M. Filuzeau, directeur général de la Compagnie des Eaux, et M. Roquet, directeur de la Société d'énergie électrique indochinoise ; pour la mariée: M. Bonnemain, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, chef de la province de Rachgia, et M. Tanays, trésorier à la Caisse d'épargne de Saïgon.

La bénédiction nuptiale leur fut donnée le soir, à 5 heures, par le Révérend Père Lazey, missionnaire apostolique, curé de Sadec, en l'église de Chodui. Le cortège nuptial comprenait M. Étienne, commis principal des Douanes, receveur à Sadec, conduisant sa fille.

Le gracieux couple du jeune G. Brière de Lisle et de sa gentille compagne, M<sup>lle</sup> Paulette Boulle, venait ensuite, suivi de M. Guéry, de la Compagnie des Eaux et d'électricité, et M<sup>lle</sup> Mouttet. Le service d'honneur était composé de M. Berland et M<sup>lle</sup> Chomienne, de M. de Kervanoël, comptable à la Compagnie des Eaux, et M<sup>lle</sup> Bonnemain, de M. Paira et M<sup>lle</sup> Mallavois. Enfin, le cortège continuait par M. Carlier, le jeune époux, conduisant M<sup>me</sup> Étienne ; M. Filuzeau, directeur général de la Compagnie des Eaux et électricité, et M<sup>lle</sup> Étienne Bonnemain ; M. Bonnemain, administration de 1<sup>re</sup> classe, chef de la province de Rachgia, et M<sup>me</sup> Brière le Lisle ;

M. Roquet, directeur de l'Energie électrique d'Indochine, et M. Doan-Vinh ; M. Bartoli, administrateur chef de la province de Sadec, et M<sup>me</sup> Gaudin ; M. Brière le Lisle, administrateur chef de la province de Soctrang, et M<sup>me</sup> Tanays ; M. Calendini, contrôleur des Douanes, et M<sup>me</sup> Leboule ; M. Leboule, comptable à la Compagnie les Eaux et électricité et M<sup>me</sup> Piloz ; docteur Piloz et M<sup>me</sup> Kerjean ; M. Doan-Vinh, avocat et M<sup>me</sup> Mallavois ; M. Vecchini, comptable à la Compagnie des Eaux et électricité, et M<sup>me</sup> Bis ; M. Kerjean, commis greffier à Saïgon, et M<sup>me</sup> Calondini ; M. Bis, lieutenant d'infanterie coloniale, et M<sup>me</sup> Herbert ; M. Alinot et M<sup>lle</sup> Bonnemain ; M. Donnadieu et M<sup>lle</sup> Alinot, etc.

Le soir, à 7 h. 1/2, un lunch réunissait au Grand Hôtel tous les amis des deux familles en une assistance choisie. Outre les personnes comprises dans le cortège et déjà citées, on pouvait remarquer la présence de M<sup>e</sup> Mathieu, de M. Southier [Lauthier], directeur de la Compagnie des Eaux et électricité ; de M. Alinot, conseiller colonial ; de M. Delpeyrat, négociant ; de M. Blanchard, conseiller colonial ; de M<sup>me</sup> Chauvin, femme du directeur des D. et R. en Cochinchine ; de M. Milleville ; de M<sup>me</sup> et M. Boulle ; de M. Berland, administrateur des Services civils de 1<sup>re</sup> classe ; de M. Mouttet ; du docteur Ngoi, de Sadec ; de M. Cavaignols, etc.

Le R. Père Lozey, ami personnel de la famille de la mariée, prit la parole et, en termes choisis, donna de précieux conseils aux jeunes époux...

Cette soirée très amusée et où régnait une franche gaieté ainsi qu'un admirable entrain fut des plus réussies. Que les jeunes mariés trouvent ici nos meilleurs vœux de bonheur et nos souhaits les plus sincères...

\*  
\* \* \*

Parmi les robes splendides que portèrent ces dames, notons d'abord la robe de la mariée. Robe de satin blanc simple rehaussée d'un bouquet de fleurs d'oranger et de lys à la taille et scintillée de perles.

M<sup>me</sup> Étienne portait une robe en satin noir, garnie de tulle et de strass.

M<sup>lle</sup> Mouttet avait un corsage en satin blanc et une jupe de dentelles blanches garnie de violettes de parure blanche.

M<sup>lle</sup> Chomienne était tout en tulle blanc.

M<sup>lle</sup> C. Bonnemain également en tulle blanc.

M<sup>lle</sup> O. Mallavois en tulle blanc et dentelles blanches.

M<sup>lle</sup> C. Alinot portait une ravissante toilette en crêpe georgette vert jade.

M<sup>lle</sup> T. Bonnemain en satin et tulle vert pôle.

M<sup>me</sup> Bonnemain était en satin broché avec volants en tulle mauve.

M<sup>me</sup> Brière de l'Isle en crêpe de Chine perlé abricot.

M<sup>me</sup> Doan-Vinh avait une robe de satin noir rehaussée par une fleur rouge sur l'épaule.

M<sup>me</sup> Gaudin avait une robe de dentelles noires.

M<sup>me</sup> Tanays en portait une en tulle noir garni de strass.

M<sup>me</sup> Leboule, en robe de dentelle noire, et M<sup>me</sup> Piloz, en dentelles beiges, étaient remarquables.

M<sup>me</sup> Kerjean avait une toilette en dentelle beige clair.

M<sup>me</sup> Bis en portait une en satin bleu nattier garnie de dentelles.

M<sup>me</sup> Calendini était en satin noir et M<sup>me</sup> Herbert en crêpe georgette noir garni de strass.

M<sup>me</sup> Mallavois en dentelle mauve, M<sup>me</sup> Milleville avait une robe en crêpe georgette rose pâle avec une garniture noire et M<sup>me</sup> Chomienne une toilette en tulle noir et satin blanc avec garniture perle et strass.

Nous avons remarqué aussi bien d'autres toilettes que nous n'avons pu, à notre grand regret, détailler.

Que ces dames nous excusent. Signalons cependant deux enfants qui précédèrent le cortège : M<sup>me</sup> Paulette Boulle en très joli robe de style taffetas blanc avec cocarde de ruban bleu et chapeau assorti, et M. Georges Briere de l'Isle, costume de velours soir garni de plissés en soie blanche.

---

### ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE (*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> février 1929)

Nous conseillons l'achat de l'action Énergie électrique indochinoise à 6.000. Cette filiale des Eaux et électricité de l'Indochine alimente Saïgon et Cholon.

Son exploitation est en plein développement ; ses contrats sont conclus dans de meilleures conditions que ceux des Eaux et électricité de l'Indochine, dont les titres cotent cependant environ 1.000 francs de plus.

Il n'existe pas de parts de fondateur. On note des achats de bonne source qui ne cessent point et profitent au palier de 6.000 des ventes d'acheteurs, surtout de commis, en bénéfice, pour les absorber.

---

### L'Énergie électrique indo-chinoise (*La Journée industrielle*, 4 juin 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant par un bénéfice net de 6 millions 449.130 fr. 06 qui, ajouté au report antérieur, donne un solde disponible de 6.456.682 fr. 54.

Le dividende a été fixé à 126 fr. brut par action.

Un acompte ayant été mis en paiement le 15 décembre 1929, à raison de 51 fr. 25 nets au nominatif et 42 fr. 02 nets au porteur, le solde sera payable, à partir du 15 juin, à raison de 52 fr. 59 nets au nominatif et 43 fr. 27 nets au porteur. Une somme de 285.851 fr. 24 a été reportée à nouveau.

MM. Paul Dervieu et Maurice Manus<sup>6</sup>, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'assemblée générale a ratifié la nomination, faite en cours d'exercice, de M. Paul Simoni<sup>7</sup> comme administrateur.

---

### Énergie électrique Indochinoise (*L'Argus économique de l'Indochine*, 4 septembre 1930)

Après bientôt dix années d'existence, l'Énergie électrique Indochinoise a quelque droit de considérer avec satisfaction le chemin parcouru dans un cycle aussi bref. Elle bénéficiait,, il est vrai, dès sa fondation, d'un puissant patronage — l'Indochinoise d'Électricité, les Eaux et électricité de l'Indochine, les Tramways de l'Indochine, la Banque de l'Indochine —, toutes sociétés en bonne posture pour faciliter ses débuts. Au vrai, l'Énergie électrique indochinoise a été fondée en 1921 pour fournir à sa devancière, la Société des Eaux et électricité de l'Indochine, le surplus de courant que le

<sup>6</sup> Maurice Louis Manus (1890-1936) : ingénieur, neveu de Georges Hermenier. Directeur, puis administrateur de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré.

<sup>7</sup> Paul Simoni (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconvertis dans les affaires.

développement rapide de Saïgon rendait nécessaire. Au lieu de fournir à celle-ci les moyens d'agrandir ses installations, les animateurs du groupe ont préféré fonder une société nouvelle pour éviter les difficultés de toutes sortes, dans le présent et dans l'avenir, avec la municipalité saïgonnaise — ne serait-ce que le retour des installations à la Ville en fin de concession.

L'Énergie électrique a donc édifié un groupe thermique, à Cholon, et en a constamment accru la puissance par adjonctions successives de turbo alternateurs de 9 à 12.000 kW. La dernière production connue est celle de 1926 : 28 millions de kilowatts. Depuis cette époque, le conseil n'en fournit plus le chiffre, mais il ne serait pas téméraire de penser qu'il a dû progresser de 50 %.

Le capital a été fixé à l'origine à 10 millions, porté à 15 millions en 1923, puis à 20 millions en 1925 : cette dernière augmentation du fonds social ayant été effectuée par émission à 650 francs, de 10.000 actions de 500 francs. De là une rubrique prime d'émission qui figure au bilan pour 1 million et demi.

Il n'existe ni parts de fondateur ni obligations.

Les deux premiers exercices (1921-1922) ont été consacrés aux installations et mise au point : il n'a pas été publié de comptes profits et pertes. Mais déjà, en 1923, le bénéfice net dépassait 1.200.000 francs, et la société était en mesure de distribuer 30 francs par action (capital 15 millions). La marche ascensionnelle des profits fut ensuite à ce point rapide que la répartition fut augmentée de 25 fr. par an jusqu'en 1927, malgré l'accroissement du capital survenu en 1925 (20 millions).

Cette dernière année, le bénéfice se rapprochait de 6 millions et demi, et le dividende versé atteignait 125 francs.

Les amortissements et réserves étaient d'ailleurs modérément dotés — 1 million par an en moyenne de 1925 à 1927 — 1.200.000 francs en 1928. Cette année-là, le bénéfice net atteignait 6,7 millions. Il a fléchi en 1929 à 6,45 millions, mais le dividende n'en a pas moins été maintenu à 125 fr., comme pour les deux précédents exercices. Les réserves et amortissements ont encore reçu environ 1.200.000 francs.

La situation financière s'est modifiée, l'an dernier, par suite de l'augmentation de 6,6 millions dans les immobilisations, et de la réduction de 1,7 million dans les valeurs disponibles ou réalisables. En revanche, au passif, les exigibilités ont augmenté de 2 millions à 6.375.000 francs contre 10.800.000 francs d'actif disponible ou réalisable : ce qui semblerait orienter la société vers une opération financière nouvelle, au cas où elle devrait prévoir le renforcement de son usine de Cholon.

En résumé, la société, après avoir brillamment progressé de 1923 à 1927, semble depuis deux ans arrivée à un palier en ce qui concerne tout au moins ses résultats financiers. L'action, cotée au marché officiel du comptant, a valu au plus haut 6.100 en 1929. On la négocie actuellement à 2.680, ce qui, pour un dividende de 86 fr. 54 net, correspond à un rendement de 3,2 %. Le fléchissement des cours a été important depuis les exagérations du début de 1929. Il n'est pas d'ailleurs anormal, en présence de l'arrêt dans la progression des profits en 1928 et surtout en 1929. Dans l'avenir immédiat, la société aura besoin de liquidités. Elle sera donc amenée, soit à prélever de plus grosses sommes sur ses bénéfices nets, soit à émettre des actions nouvelles ; le résultat serait à peu près le même du point de vue des actionnaires, quelles que soient d'ailleurs les possibilités plus lointaines d'une affaire qui peut se développer encore pendant nombre d'années.

Crée en 1921, cette affaire a pris en quelques années une rapide extension. Elle bénéficie, d'un patronage de premier ordre constitué par la Banque de l'Indochine, l'Indochinoise d'Électricité, les Tramways de l'Indochine et les Eaux et électricité de l'Indochine. Elle exploite dans la banlieue de Saigon, à Cholon, une puissante usine thermoélectrique qui alimente toute la région saïgonnaise. La production s'est élevée de 11.800.000 kW en 1923 à 27.915.000 en 1926. Tout récemment elle a commandé un important groupe turboalternateur de 9.000-12.000 kW qui sera mis en service dans le courant de l'année.

L'Énergie électrique indochinoise vend son courant à la Sté des Eaux et électricité de l'Indochine, ainsi qu'aux tramways, au réseau radiotélégraphique, à l'industrie privée et aux particuliers.

Elle possède d'importantes participations dans la Sté Coloniale d'Éclairage et d'Énergie et dans la Sté des Tramways de l'Indochine.

---

*Annuaire des entreprises coloniales*, 1931/1003<sup>8</sup> :

Énergie électrique indochinoise

Conseil. — MM. (pas de président) ; Maurice Allain, vice-prés. ; Ernest Teissier du Cros, Maurice Manus, admin. dél. ; Roger Baron, Octave Homberg, Paul Simoni, Paul Dervieu, Paul Devaux, R. Thion de la Chaume<sup>9</sup>.

---

(*Le Journal des finances*, 5 juin 1931)

L'assemblée de l'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE s'est également tenue le 2 juin : elle a voté un dividende de 100 francs contre 125 pour 1929. Le conseil pense que la réduction des recettes est arrivée à la limite extrême que la stabilisation de la piastre ayant produit son plein effet, la situation actuelle n'est que momentanée et que les bénéfices recommenceront à progresser. L'action était encore offerte à 1.400 mercredi, mais le marché est étroit et le redressement peut être rapide.

---

### ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 juin 1931)

Le bénéfice net de l'exercice est de 5.043.660 francs contre 6.449.130 fr. pour l'exercice précédent. Avec le report antérieur, le solde disponible se monte à 5.329.511 fr. Il sera proposé à la prochaine assemblée la mise en paiement d'un dividende de 100 fr., ce qui absorbera une somme de 4 millions de francs. Il sera payé pour les tantièmes 384.300 francs et le fonds de renouvellement du matériel recevra 650.000 fr. Il sera reporté à nouveau 295.145 fr. — Les valeurs « immobilisées » sont inscrites pour 29.805.384 fr., les valeurs « réalisables » pour 2.094.901 fr., les valeurs « engagées » 8.131.235 fr. L'on indique que l'augmentation de ce dernier poste, qui était de 6.921.895 fr. l'exercice précédent est due principalement à l'augmentation des avances aux fournisseurs.

---

<sup>8</sup> Archives Serge Volper.

<sup>9</sup> René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir encadré.

Son représentant dans une trentaine de sociétés dont la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine (1923).

Capital 20 millions — la prime d'émission et la réserve légale se montent à 3.500.000 fr. et le fonds de renouvellement du matériel à 3.350.000 fr.

---

**ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE**  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 septembre 1931)

Étant donné la mise en service d'un nouveau poste de radiotélégraphie, le Gouvernement général de l'Indochine a résilié le contrat de fourniture passé avec la Société, qui devient ainsi propriétaire du matériel qui appartenait au Gouvernement. L'indemnité de résiliation prévue au contrat a été dûment versée à la société.

---

Assemblée générale  
**ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE**  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 septembre 1932)

Constitution : le 11 février 1921, pour une durée de 50 ans. Objet : Production, vente et distribution de l'énergie électrique, obtention ou achat de toutes concessions ou contrats de distribution de force, d'éclairage, de tramways électriques ou autres dans toutes les colonies françaises ou pays de protectorat français et notamment dans les villes de l'Indochine. Capital social : 20 millions de francs, divisé en 40.000 actions de 500 fr. À l'origine, 10 millions ; porté, en 1923, à 13 millions et, en 1923, au chiffre actuel par l'émission de 10.000 actions nouvelles de 300 fr. (7 pour 3 anciennes). Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 6 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil d'administration ; somme à fixer pour le fonds de réserve. Le solde aux actions.

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1931, approuvés par l'assemblée ordinaire du 7 juin 1932, se soldent pur un bénéfice net de 4.130.607 francs 13 contre 5.043.659 fr. 89. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible se monte à 4.425.752 fr. 28 contre 5.329.511 fr. 13 précédemment.

Nous présentons ci-dessous les deux dernières répartitions adoptées :

	1930	1931
Intérêt statutaire	1.200.000 00	1.200.000 00
Tantièmes	384.265 98	293.060 71
Dividende	2.800.000 00	2.000.000 00
Renouvellent, matériel	650.000 00	650.000 00
Report à nouveau	295.145 15	282.691 57
	<u>5.329.511 13</u>	<u>4.425.752 28</u>

Le dividende a été fixé à 80 fr. contre 100 fr. précédemment. Pendant l'année 1931, la crise économique n'a fait que s'accroître et le nombre de kilowatts-heure vendus a été inférieur d'environ 10 % à celui de l'année précédente. Dans toute la région de Saïgon-Cholon, non seulement les ventes de force motrice ont notablement diminué par suite surtout de la fermeture de nombreuses rizeries, mais encore les usagers d'éclairage et de ventilation ont réduit leur consommation. Aussi les résultats de l'exercice sont-ils inférieurs à ceux du précédent.

Voici comment se comparent les deux derniers bilans :

	1930	1931
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations	29.885.384 56	34.358.531 77
Approvisionnements	2.967.030 20	2.936.511 90
March. en cours de route	634.238 80	225.985 70
Débiteurs divers	1.293.886 60	1.238.678 28
Caisse et banque	1.041.574 37	644.522 82
Portefeuille	359.500 00	359.500 00
Avances fournisseurs	2.028.966 35	310.334 35
Acompte sur dividende	2.500.000 00	2.000.000 00
	<u>40.710.580 88</u>	<u>42.074.064 82</u>
<b>PASSIF</b>		
Capital	20.000.000 00	20.000.000 00
Prime d'émission	1.500.000 00	1.500.000 00
Réserve légale	2.000.000 00	2.000.000 00
Renouvellement matériel	3.350.000 00	4.000.000 00
Coupons à .payer	707.710 82	613.406 34
Créditeurs divers	7.803.358 93	9.534.906 20
Report antérieur	285.851 24	295.145 15
Bénéfice net	5.043.659 89	4.130.607 13
	<u>40.710.580 88</u>	<u>42.074.064 82</u>

La trésorerie apparaît incontestablement à l'étroit et l'on comprend la prudence de l'administrateur délégué déclarant, au sujet de l'évolution de la crise en Indochine, qu'on ne peut pas considérer cette évolution avec optimiste, mais qu'il n'y a pas lieu d'être pessimiste en tenant compte des résultats obtenus par la Société malgré la dépression générale.

---

**FUSION**  
**EAUX-ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE**  
**ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE**  
*(Le Journal des débats, 17 janvier 1933)*

La fusion des deux sociétés est envisagée et sera probablement réalisée d'ici trois mois environ.

Les Eaux et électricité de l'Indochine possèdent d'ailleurs une importante participation dans l'Énergie électrique indochinoise qu'elles avaient fondée en 1921, en vue de leur fournir le supplément de courant rendu nécessaire par le développement rapide de Saïgon, mais aussi pour parer à certaines clauses de leur contrat de concession et notamment à celle qui prévoyait le retour à la ville de Saigon de leurs propres usines en fin de concession.

Un nouveau contrat passée par la Société Eaux et électricité avec le conseil de la région Saïgon-Cholon et approuvé le 1<sup>er</sup> décembre dernier. par le gouverneur général

de l'Indochine, modifie la clause du retour. Les Eaux et électricité rachètent, en effet, à la ville leur usine de Saïgon qui sera placée hors de concession et devient libre de produire l'énergie comme elle l'entendra.

Dans ces conditions, l'existence de l'Énergie électrique indochinoise devient sans objet. D'où la fusion envisagée.

L'échange de titres se ferait à raison d'une action Eaux et électricité pour trois Énergie électrique. [...] *D'après certaines informations, l'opération s'accompagnerait d'une augmen- [mots manquants dans l'original]*

---

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1933)  
[à demi-effacé, nb corr.]

Une assemblée extraordinaire aura lieu le 25 février pour approbation de l'apport de l'actif social à titre de fusion à la Compagnie des eaux et de l'électricité de l'Indochine et dissolution éventuelle.

---

CIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE  
Société anonyme au capital de 28.100.000 francs.  
Siège social à Paris : 62 bis, avenue d'Iéna.  
(*Les Archives commerciales de la France*, 10 mai 1933)

D'un acte sous signature privée en date à Paris du 20 février 1933, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> BURTHE, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 28 avril 1933, intervenu entre la société anonyme dite : « COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE », alors au capital de vingt-deux millions cinq cent mille francs, ayant son siège à Paris, 62 bis, avenue d'Iéna, représentée par M. Maurice MANUS, industriel, demeurant à Paris, 25, avenue Foch, administrateur spécialement délégué à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 8 février 1933, et la société anonyme dite : « L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE », au capital de vingt millions de francs, ayant son siège à Paris, 62 bis, avenue d'Iéna. représentée par M. TEISSIER DU CROS, ingénieur des Manufactures de l'État, demeurant à Paris, 18, rue Boissière, spécialement délégué à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 8 février 1933, il appert :

Qu'en vue de la fusion de ces sociétés au moyen de l'absorption de la société « L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE » par la « COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE », M. TEISSIER DU CROS, ès nom et qualités, a fait apport à la « COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE » sous la condition suspensive de l'approbation dudit apport par les assemblées générales des actionnaires des deux sociétés

1 de la totalité de l'actif mobilier et immobilier de la société « L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE » tel qu'il existait au 31 décembre 1932, sans exception ni réserve, et comprenant notamment, d'après le bilan établi à la date précitée, et sans que la désignation qui en est faite ait un caractère limitatif, les biens et droits suivants, savoir :

§ I. — BIENS MOBILIERS.

1°. L'établissement industriel et commercial de production et vente d'énergie électrique que la société apporteuse possède et exploite à Cholon (Cochinchine) dans l'usine qui sera ci-après apportée, l'édit établissement comprenant :

- 1° La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- 2° Le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société « L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE » ;
- 3° Et le bénéfice et les charges de tous contrats de fourniture de courant, traités, marchés, conventions et accords qui ont pu être passés relativement à l'exploitation dudit établissement avec tous tiers quelconques, notamment avec la COMPAGNIE FRANÇAISE DE TRAMWAYS (Indochine), le poste radiotélégraphique de Saïgon, le personnel et les fournisseurs.
- Le tout représentant une valeur, fixée d'un commun accord entre les parties, de sept millions de francs, ci 7.000.000 00
- 2° Le mobilier des bureaux, les agencements et installations, les archives, documents, livres, pièces et registres de comptabilité, ainsi que tous objets de nature mobilière se trouvant tant au siège de la société à Paris, que dans l'établissement apporté et servant à l'exploitation de celui-ci ; le tout représentant une somme de dix mille fr., fixée d'un commun accord entre les parties, ci 10.000 00
- 3°. Les marchandises en cours de route au 31 décembre 1932, portées au bilan établi audit jour pour une somme de six cent dix-neuf mille huit cent soixante-dix-neuf francs quarante centimes, ci 619.879 40
- 4°. Les approvisionnements de toute nature existant au 31 décembre 1932, et servant à l'exploitation de l'établissement apporté, figurant au bilan précité pour une valeur de trois millions cent soixante-cinq mille six cent un francs quarante centimes, ci 3.165.601 40
- 5°. Les avances consenties par la société apporteuse à ses fournisseurs et s'élevant, d'après ledit bilan, à la somme de soixante-seize mille six cent huit francs quinze centimes, ci 76.60S 15
- 6°. Les espèces en caisse et les sommes en dépôt à vue dans des banques, figurant respectivement au même bilan, savoir, les premières pour seize mille cent deux francs vingt centimes, et les secondes pour quatre cent douze mille deux cent neuf francs quinze centimes, soit ensemble : quatre cent vingt-huit mille trois cent onze francs trente-cinq centimes, ci 428.311 35
- 7°. Les valeurs mobilières en portefeuille, toutes françaises, énoncées dans un état qui est demeuré annexé à chacun des originaux des, présentes, et représentant d'après le bilan au 31 décembre 1932, une somme globale de trois cent cinquante mille francs applicable aux valeurs au porteur pour trois cent quarante-trois mille sept cent cinquante francs, et aux valeurs nominatives pour six mille deux cent cinquante francs, ci 350.090 00
- 8°. Les effets à recevoir et les créances sur les divers débiteurs de la société, y compris les sommes versées à titre de dépôt en garantie d'avances et de cautionnements, s'élevant, d'après le bilan précité, à un million deux cent soixantequinze mille deux cent trente-cinq francs cinquante-quatre centimes, ci 1.275.235 54

## § II. — BIENS IMMOBILIERS

Premièrement. — Une usine pour la production du courant électrique à haute tension, sise à Cholon (Cochinchine française), comprenant salle de machines, chaufferie, bâtiments d'habitation et d'exploitation, hangars, postes de pompage, remises, cours et parcs à charbons ; le tout clos de .murs, d'une contenance de deux hectares .quarante-trois ares : dix-huit centiares environ, porté au cadastre de la commune de Cholon sous les numéros 12, 13, 15, 19 et 20 du dixième quartier, deuxième feuille.

Ensemble les turbo-alternateurs, chaudières, tableau, moteurs, pompes, transformateurs, matériel et objets divers se trouvant dans ladite usine et pouvant avoir le caractère d'immeubles par destination.

Deuxièmement. — Des terrains situés à Cholon, d'une superficie de cinquante-six ares quarante-six centiares environ, figurant au cadastre de ladite commune sous les numéros 5 et 6 du dixième quartier, deuxième feuille.

Troisièmement. — Les réseaux "de distribution du courant électrique à haute tension, avec leurs fils, câbles, poteaux, consoles, supports et transformateurs.

Quatrièmement. — Les sous-stations de conversion sises à Giadinh, Chomoï, Laïthieu et Phuvan.

Cinquièmement. — Les compteurs et appareils divers appartenant à la société et se trouvant en location chez des tiers.

Lesdits immeubles représentant une valeur fixée d'un commun accord à vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs treize centimes.

Que la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE aurait la propriété et la jouissance des biens et droits ci-dessus désignés et apportés à partir du jour où l'apport serait devenu définitif par suite de la réalisation des conditions suspitives, mais que les résultats actif et passif de l'exploitation desdits biens seraient pour son compte exclusif ii. compter du premier janvier 1933.

Que lesdits apports ont été faits sous diverses charges et conditions.

Et que ledit apport-fusion était consenti et accepté moyennant :

Premièrement. — L'obligation et la charge, pour la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE :

1° D'acquitter aux lieu et place de la société apporteuse et de supporter tout le passif de cette société existant au 31 décembre 1932, d'après le bilan établi audit jour, lequel passif s'élève à une somme de douze millions six cent-vingt-six .mille trois cent trente-quatre francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci 12:626.334 97

Étant expliqué que ce passif comprend notamment la somme de un million trois cent trente et un mille six cents francs, représentant le solde à payer du dividende de l'exercice 1932 et celle de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents francs vingt centimes, représentant, pour le même exercice, la fraction, aussi à payer, des bénéfices nets annuels à laquelle a droit le conseil d'administration de la société apporteuse d'après l'article 42 de ses statuts, desquelles sommes de un million trois cent trente et un mille six cents francs et cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents francs vingt centimes, le versement sera fait aux divers ayants droit par la COMPAGNIE des EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, sous déduction des impôts exigibles.

2° Et de payer les frais et impôts de toute nature, sans exception ni réserve, que pourra occasionner la dissolution et la liquidation de la société apporteuse, ainsi que tous impôts pouvant incomber à cette dernière et non acquittés au premier janvier 1933, le tout évalué, pour la perception des droits d'enregistrement seulement, à une somme de deux cent mille francs, ci 200.000 00

Ensemble : douze millions huit cent vingt-six mille: trois cent trente-quatre francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci 12.826.334 97

Deuxièmement. — La renonciation que consent la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE a exercer les droits pouvant lui appartenir, en qualité de propriétaire de six mille quatre cents actions de la Société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE, dans la liquidation de cette dernière société et, par suite, à exercer ses droits sur les avantages de toute nature devant être attribués en représentation de l'apport ci-dessus effectué, lesquels droits se trouveront éteints par confusion par le seul fait de l'accomplissement des conditions suspitives auxquelles est subordonnée la réalisation définitive de la fusion.

Troisièmement. — Et l'attribution à la société apporteuse, en représentation complémentaire de son apport mobilier et en représentation de son apport immobilier, de onze mille deux cents actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, lesquelles, à raison de

l'abandon de ses droits, consenti par cette compagnie, reviendront exclusivement aux propriétaires des trente-trois mille six cents actions de la Société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE appartenant aux actionnaires de cette société autres que la société absorbante, et devront leur être réparties à raison d'une action de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE pour trois actions de la Société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE.

Lesdites: actions attribuées pour leur valeur au jour de la fusion.

Ces actions, qui devront être créées à titre d'augmentation du capital de la société absorbante, seront assimilées aux actions existant actuellement et participeront avec elles aux bénéfices à compter du premier janvier 1933; point de départ de l'exercice en cours.

Les titres: desdites actions seront remis aux liquidateurs de la société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE dans les cinq mois du jour où la fusion sera devenue définitive.

Ils seront créés nominatifs ou au porteur, au choix des ayants-droit, et seront immédiatement négociables par application: de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par les lois des premier août 1893 et: 16 novembre 1908.

Que lesdites conventions ne deviendraient définitives, et ce, à titre de conditions suspensives, qu'après :

1° Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE » aurait approuvé les apports qui précédent, voté la dissolution de la société sous la condition suspensive de la réalisation de ces apports et nommé un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminerait les pouvoirs.

2° Et que dès assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX. ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE auraient :

a) décidé l'augmentation du capital social d'une somme de cinq millions six cent mille francs au moyen de la création de onze mille deux cents actions d'apport de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE ;

b) apporté aux statuts les modifications résultant de cette augmentation, de capital ;

c) puis vérifié et approuvé les: apports en nature faits par la Société L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE, ainsi que les charges et avantages qui en forment la représentation.

Qu'au cas où ces diverses approbations et décisions ne seraient pas intervenues d'ici au 31 décembre 1933 inclusivement, lesdites conventions seraient considérées comme non avancées, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

.....

---

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE INDOCHINOISE  
EAUX ET ELECTRICITE DE L'INDOCHINE  
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1933)

MM. les actionnaires de l'Énergie électrique indochinoise sont avisés qu'ils peuvent échanger, depuis le 18 mai 1933, aux guichets de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, leurs titres, à raison de trois actions Énergie électrique indochinoise contre une action Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine.

Les actions Énergie électrique indochinoise devront être déposées à l'échange, coupon n° 22 détaché ; ce coupon représentant le montant du solde du dividende de l'exercice 1932 sera mis en paiement le 15 juin 1933.

---

L'Énergie électrique indochinoise  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 novembre 1933)

Nous vous avons réunis, Mesdames, Messieurs, en assemblée générale ordinaire conformément à la loi et à l'article 28 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1932, votre douzième année sociale, et les soumettre à votre approbation.

L'année 1932 a été marquée par un accroissement sensible de la crise économique qui a eu, naturellement, sa répercussion sur les résultats de l'exercice : les recettes ont été inférieures à celles de l'exercice précédent, et le bénéfice net ressort à 3.199 002 00 contre 4 130.607 fr. 13 pour l'exercice 1931.

La réserve légale étant à son maximum, nous vous proposons de répartir : 6 % d'intérêts statutaires aux actions absorbant 1.200.000 fr.

Et 10 % du surplus au conseil d'administration absorbant 199.000 fr. 20.

Faisant ensemble 1.399.900 20

Sur la différence 1.799.101 90.

augmentée du report l'exercice précédent 282.691 57

Soit au total 2.081.793 47

Nous vous proposons :

De doter le Fonds de renouvellement du matériel, actuellement de 4.650.000 francs, d'une somme de 650.193 47

Et de répartir un dividende supplémentaire de 35 fr. 69 par action, absorbant 1.431.600 00

Si vous adoptez ces propositions, les 40.000 actions de votre Société recevraient chacune un dividende brut de 65 fr. 79 contre 80 fr. pour 1931. Un acompte de 32 fr. 50 ayant été distribué le 15 décembre dernier, le solde, impôts déduits, serait mis en paiement à partir du 15 juin 1933, aux caisses de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann à Paris, sur la présentation des certificats pour les actions nominatives et contre remise du coupon n° 22 pour les actions au porteur.

Au passif de votre bilan figure un Fonds de renouvellement du matériel qui se trouvera porté à 5 300.193 fr. 47 si vous approuvez la dotation supplémentaire de 650 193 fr. 47 prévue dans la répartition des bénéfices de l'exercice 1932 ci-dessus proposée. Nous vous demandons, dans une résolution spéciale, d'affecter la totalité de ce fonds à l'amortissement partiel des immobilisations de votre Société.

Questions à l'ordre du jour

Conformément à l'article 18 de vos statuts, les pouvoirs de deux de vos administrateurs, MM. Roger Baron et Paul Devaux étant expirés, nous vous proposons leur réélection.

Le mandat de vos commissaires aux comptes étant arrivé à échéance, vous aurez à procéder, conformément à l'article 26 de vos statuts, à la nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1933 et à fixer leur rémunération.

Il vous sera rendu compte verbalement des opérations qui ont été effectuées aux cours de l'exercice avec des sociétés ou maisons dans lesquelles certains de vos administrateurs ont des intérêts. Nous vous demandons de bien vouloir renouveler aux membres de votre Conseil d'administration, pour l'exercice en cours, l'autorisation exigée par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

BILAN DU 31 DÉCEMBRE 1932

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Usines et réseaux	35.510.892 60
Valeurs disponibles et réalisables :	
En caisse	16.102 20
En banque	412.209 15
En portefeuille	350.000 00
Débiteurs divers	1.275.235 54
Valeurs engagées :	
Marchandises en cours de route	619.879 40
Approvisionnements en magasin et sur parc	3.165.601 40
Avances aux fournisseurs	76.608 15
acompte sur dividende l'exercice	<u>1.300.000 00</u>
Total	<u>42.726.528 44</u>
PASSIF	
Capital actions	20.000 000 00
Prime d'émission	1 500.000 00
Réserve légale	2.000.000 00
Fonds de renouvellement du matériel	4.650.000
Coupons échus à payer	408,835 95
Créditeurs divers	10.685.9993 82
Profits et pertes :	
Report de l'exercice 1931	282 691 57
Bénéfices nets de l'exercice 1932	<u>3.199.002 10</u>
Total	<u>42.726.628 44</u>

### COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Répartition des bénéfices :	
Intérêts 6 % aux actions	1.200.000 00
Tantièmes statutaires	199.900 20
Dotation au fonds de renouvellement du matériel	650.193 47
Dividende supplémentaire aux actions	1.431.600 00
Total	<u>3 481.693 67</u>

CRÉDIT	
Bénéfices nets de l'exercice 1932	3.199.002 10
Report de l'exercice 1931	<u>282.691 57</u>
Total	<u>3.481.693 67</u>

#### Les résolutions

Les résolutions suivantes ont ensuite été mises aux voix et adoptées.

##### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes du douzième exercice social, arrêtés au 31 décembre 1932, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, et donne à ce dernier quitus de sa gestion.

##### Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices proposée par le conseil d'administration. Elle fixe, en conséquence, le dividende brut pour l'exercice 1932 à 65 fr. 79 par action, payable sous déduction des impôts. Un acompte de 32 fr. 50 par action, ayant été versé le 15 décembre 1932, le solde, impôts déduits, sera mis en paiement à partir du 15 juin 1933, aux caisses de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, sur présentation des certificats pour les actions nominatives et contre remise du coupon n° 22 pour les actions au porteur.

##### Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le fonds de renouvellement du matériel s'élevant, après répartition des bénéfices de l'exercice 1932, à la somme de 5.300.193 fr. 47 sera entièrement affecté, conformément aux propositions du conseil d'administration, à l'amortissement partiel des immobilisations.

##### Quatrième résolution

MM. Roger Baron et Paul Devaux sont réélus administrateurs pour cinq ans.

##### Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme MM. F[erdinand] Greyenbiehl et L. Triouleyre, commissaires aux comptes pour l'exercice 1933, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément. Elle fixe à 4.000 francs le montant des honoraires qui leur seraient alloués éventuellement.

---

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 15 mars 1934)*

Les actionnaires de la Société l'Énergie électrique indochinoise **en liquidation** qui n'ont pas encore procédé à l'échange de leurs actions contre des actions de la « Compagnie des Eaux et d'Électricité de l'Indochine », conformément, aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1933, sont invités à s'adresser à la «Compagnie des Eaux et électricité de l'Indochine », à Paris. 62 bis, avenue d'Iéna, ou à tout autre établissement désigné par cette compagnie.

---

Suite :

1933 : Eaux et électricité de l'Indochine absorbe l'Énergie électrique de l'Indochine.